

1. OBJET

Ce règlement est un complément aux statuts des associations régies par la loi 1901 et a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association Justi Dance. Tout postulant, tout membre (ou parent pour les mineurs) doit avoir pris connaissance des statuts et valider le présent règlement. Cette association est destinée aux 4 ans et plus désirant pratiquer la danse et le fitness.

2. INSCRIPTION

Chaque année, un dossier à compléter sera remis aux familles ou est téléchargeable sur le site de l'association.

Un dossier complet doit être composé des éléments suivants:

- la fiche de renseignements
- les autorisations parentales
- un questionnaire santé (selon recommandations de la fédération)
- la charte JustiDance signée par les différentes parties
- attestation de prise de connaissance du règlement intérieur par les parents pour les enfants mineurs ou par les élèves, pour les majeurs.
- le paiement de la cotisation annuelle des cours de danse, de l'adhésion à l'association et la licence de la fédération.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après réception du dossier complet à la date butoir. Dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas assister au cours.

3. PAIEMENTS

Une cotisation doit être souscrite pour toute inscription aux cours.

Elle ouvre droit pour les personnes âgées de plus de 16 ans à:

- participation à l'assemblée générale annuelle
- droit de vote des membres du conseil d'administration
- de se présenter aux élections des membres du bureau
- Le montant de la cotisation et des cours de danse est fixé en réunion de bureau dans les semaines qui précèdent l'assemblée générale, pour l'année à venir. Les frais de cotisation et le règlement des cours doivent être acquittés dès le jour de réception du dossier complet.
- Le règlement peut se faire en 1, 2 ou 3 **chèques**, selon votre convenance, libellés à l'ordre de « Justi Dance ». Ils sont encaissés en octobre, janvier et mars. Sur demande de votre part, une facture est établie et remise à l'élève ou aux parents. Elle peut comporter les frais de cotisation et/ou les cours de danse et/ou de fitness.
- **L'accès au cours sera refusé en cas de non-paiement.**
- **L'abandon en cours d'année ne donne normalement droit à aucun remboursement.** Cependant, dans certaines situations particulières, sur justificatif et en faisant la demande de remboursement par lettre auprès du Président de l'association, un remboursement peut être envisagé après décision des membres du bureau. Dans tous les cas, un courrier est adressé à la personne en précisant la décision prise et le ou les motifs éventuels de refus.
- En cas d'absence prolongée (1/3 du temps) d'un professeur, l'association s'engage à évaluer un remboursement partiel pour les familles.
- Une pré-inscription en fin de saison sera possible afin de réserver une place aux cours à la rentrée. La priorité sera donnée aux élèves de l'année précédente. La pré-inscription devra être validée par le règlement d'une

caution non remboursable sur la cotisation, d'un montant de 20€, par chèque ou espèces, au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

4. FONCTIONNEMENT

- Les cours ont lieu durant l'année scolaire exceptés durant les vacances scolaires (sauf répétitions ou rattrapages de cours prévus par les professeurs).
- La répartition des groupes est réalisée par les professeurs et est définitive aux vacances de Toussaint
- Un planning des heures de cours sera affiché sur le panneau d'informations présent dans la salle de cours.
- Les élèves doivent arriver au minimum 10 minutes avant le début du cours et ne pas rester seuls devant la salle après le cours mais à l'intérieur en cas d'attente. Nous vous rappelons que les parents ne sont pas admis pendant les cours mais doivent être présents pour la fin du cours de leur enfant.
- Notre responsabilité n'est engagée qu'au moment où ils nous sont confiés. Les élèves mineurs partant seuls doivent fournir une autorisation écrite de leurs parents, ainsi que toutes les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Pour toute modification en cours d'année, cette autorisation de sortie est obligatoire.
- Les élèves doivent être déposés et récupérés à la porte de la salle de cours.
- **Pour tout retard constaté, risquant de perturber le cours, la professeure se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'élève.**
- D'autre part, la plus grande assiduité est demandée aux élèves. Toute absence doit être justifiée et communiquée au professeur ou à un des membres du bureau de l'association. En cas d'absence ou de retard de la professeure de danse ou de fitness, les parents seront informés.
- Au-delà de 3 absences non justifiées ou manque d'assiduité, les professeurs, en accord avec le bureau, se réservent le droit de ne pas inclure l'élève aux différentes représentations de l'année.
- En dehors des temps de convivialité, organisés par l'association, il est strictement interdit de manger à l'intérieur des locaux, ainsi que de posséder toute boisson dans des bouteilles en verre. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
- Les vêtements ou objets oubliés seront récupérés et gardés par les professeurs et / ou 1 membre du bureau. Il est toutefois recommandé de ne laisser ni argent, ni objets de valeur dans les locaux.
- L'association et les professeurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol ou de perte de quelque objet, argent, bijoux, ..., y compris lors des événements (gala, JID, rencontres chorégraphiques ...)
- **L'utilisation du téléphone portable, par les élèves, durant le cours, est strictement interdite.**
- **Les communications avec l'association doivent se faire via le bureau de celle-ci et ne doivent pas se faire directement aux professeurs. Si les professeurs doivent être informées, le bureau le fera.**
- **Pour toute création de groupes sur les réseaux sociaux entre élèves et professeurs (pour vidéos des cours, informations pratiques des cours et événements), les parents et/ou les élèves autorisent la diffusion du numéro de téléphone.**
- Respecter la propreté des lieux. L'utilisation du matériel scolaire entreposé dans la salle est interdite. **L'accès aux sanitaires doit rester exceptionnel et après autorisation de la professeure.**
- Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux.

5. ASSURANCES

Les membres actifs et les élèves sont couverts par l'assurance de l'association via la licence FFD, responsabilité civile et individuelle accident.

La responsabilité de l'association s'engage :

- Pour les cours, à l'intérieur des plages horaires, en présence d'un adulte responsable de l'association ou professeure.
- Durant les spectacles

6. TENUES DE COURS

En cours, les élèves doivent avoir le visage bien dégagé (cheveux attachés) et être en tenue adaptée à la danse ou le fitness (tee-shirt, jogging ou leggings, baskets pour la zumba...) jeans et jupe **interdits**. Les bijoux sont interdits. Chaque élève doit venir avec sa gourde.

7. ACCUEIL DES PARENTS

- Les parents désirant rencontrer les professeures, pour quelque raison que ce soit, doivent au préalable contacter l'association par téléphone ou par mail, ou peuvent les rencontrer à la fin du cours. Un rendez-vous pourra leur être proposé.
- Les élèves et les parents sont tenus de se conformer aux consignes des professeures. Ils doivent avoir une attitude correcte et ne pas troubler le bon déroulement des cours.
- Les informations concernant la vie de l'association (assemblée générale, répétitions, spectacles...) sont régulièrement diffusées par sms, par papier aux élèves et parents, sur le site justidance.fr et dans la salle de cours sur le panneau d'affichage dédié. Parents et élèves sont tenus d'en prendre connaissance.

8. SPECTACLES

Chaque année une ou plusieurs représentations auront lieu avec tous les élèves désirant y participer.

Les élèves ne souhaitant pas ou ne pouvant pas, pour quelque raison que ce soit, participer au spectacle doivent en informer les professeures au plus tard, en janvier de l'année scolaire en cours.

Tout élève s'engageant à participer au spectacle doit être présent à toutes les répétitions, ainsi qu'à toutes les dates de représentations (sauf cas spécifiques tels que maladie, blessures, ...)-En cas d'absences répétées, les professeures se réservent le droit de refuser la participation aux spectacles de l'élève.

9. DROIT A L'IMAGE

L'association « Justi Dance » fait compléter et signer une autorisation de droits à l'image avec une preuve écrite et signée de l'adhérent ou du représentant légal dans le dossier d'inscription.

10. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Le conseil d'administration choisit, à main levée parmi ses membres, un bureau.

La composition du bureau est au minimum de:

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(ère)
- Un(e) secrétaire

En tant que bénévole, les membres du bureau se voient offrir l'adhésion à l'association, la licence à la fédération-et une réduction de 50% sur la cotisation.

Les membres du conseil d'administration se voient offrir l'adhésion, la licence à la fédération et une réduction de 25% sur la cotisation.